



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2022

Date de la convocation : 24/03/2022
Envoi de la convocation : 24/03/2022
Convocation affichée le : 24/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 4 avril à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Etaient présents : Mme Farrida KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mme Nathalie MARTIN, Mr Sébastien SAVOV, Mr Eric SUINO, Mme Martine VEY.

Absents représentés : Mme Tiffany GIRARD a donné son pouvoir à Mme Farrida KISMOUNE, Mme Marie-Pierre GRILLET a donné son pouvoir à Mme Martine VEY, Mr Sabri KISMOUNE a donné son pouvoir à Mme Farrida KISMOUNE, Mr Gilles VIVET a donné son pouvoir à Mme Martine VEY.

Absents : Mr Joris JAY, Mr Emmanuel THOREND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mr Eric SUINO est nommé à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h05

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2022.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal.

FINANCES

Subvention d'équipement 2022 à l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Montfort

Délibération n°2022.04.01

L'association A.F.P. de Montfort dont le siège est à Montfort – 73600 SAINT-MARCEL a pour objet les travaux nécessaires à l'amélioration, l'entretien ou la protection des sols (clôtures, abreuvoirs, dessertes, défrichements ...) de terres pastorales et de terrains boisés en montagne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 18 000 (dix-huit mille) euros pour son exercice 2022.

L'association a adressé cette demande en date du 15 février 2022 à monsieur le maire qui précise que la subvention permettra de réaliser des travaux d'améliorations foncières sur les secteurs du Molliex et du Mirarbajon.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **A l'unanimité,**
- **D'ACCORDER** à l'association A.F.P. de Montfort une subvention de 18 000 (dix-huit mille) euros pour continuer le programme de reconquête pastorale sur l'exercice 2022,
- **D'IMPUTER** cette dépense au chapitre 204, article 204182, du budget principal 2022,
- **DIT** que cette subvention d'équipement sera amortie sur 5 (cinq) ans,
- **DIT** que ce montant sera versé sur présentation de justificatifs (factures),
- **D'AUTORISER** monsieur le maire le maire à signer toutes pièces nécessaires.

FINANCES

Participation financière au Noël 2021 organisé par le CSE de l'entreprise MSSA Délibération n°2022.04.02

Monsieur le maire rappelle au conseil la décision prise en fin d'année 2009 concernant la participation financière de la commune à l'organisation de l'« Arbre de Noël » 2009 du comité d'entreprise de la société M.S.S.A..

En effet, le Comité Social et Economique (CSE) de l'entreprise de M.S.S.A. a intégré tous les enfants de Saint-Marcel aux festivités de Noël organisées par l'usine afin de consolider un lien social entre eux.

En contrepartie, celui-ci demande une participation financière de 50% pour la prise en charge du coût d'organisation de ces festivités.

En 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, aucune festivité n'a pu être organisée.

Néanmoins, il a été décidé d'offrir des goûters de Noël à emporter aux enfants de Saint-Marcel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **ACCEPTE** de participer financièrement à cette manifestation à hauteur de 597.99 euros sur présentation des justificatifs,
- **DIT** que cette participation sera imputée à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2022.

FINANCES

Vente du lot n°6 au lotissement communal de Montmagny Délibération n°2022.04.03

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- Le projet de lotissement communal prévu au hameau de "Montmagny" lequel a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 06/04/2009,
- L'ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation les 03/09/2009 et 10/09/2009, laquelle opère le transfert de propriété de tous les terrains concernés par le projet au profit de la Commune,
- Les paiements ou consignations des indemnités effectués suite aux jugements du juge de l'expropriation,
- L'arrêté (n° PA 073 253 10 M3001) pris par M. le Maire accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Saint Marcel rendu le 23/03/2010.

Monsieur le maire rappelle également que les lots n°2, 4, 5, 11 et 12 ont pour l'instant été vendus au prix de 70 euros du mètre carré et qu'un lot (n°3) fait l'objet d'offre de cession sans octroi de propriété.

Aussi, le lot n°9 a été retiré du périmètre du lotissement communal.

Il rappelle également les désistements survenus en 2021 pour la cession des lots n°1, 7 et 8.

Enfin, l'attributaire du lot n°6 a renoncé à son choix et s'intéresse à un autre lot libre du lotissement.

C'est pourquoi, Madame Nathalie NGUYEN et Monsieur Régis RUFF ont fait une offre d'achat pour ce lot n°6.

Le conseil municipal est maintenant amené à se prononcer sur cette offre de cession et sur l'attribution du lot n°6 sans octroi de droit de propriété.

- Lot n°6 de 325 m² : Madame Nathalie NGUYEN et Monsieur Régis RUFF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°6 d'une surface de 325 m² à Madame Nathalie NGUYEN et Monsieur Régis RUFF,
- **DIT** que le prix de vente de ce lot est de 22 750 euros,
- **DEMANDE :**
 - A Monsieur le maire d'informer la personne retenue en leur adressant un courrier et une promesse de vente avec un délai de réponse, le cahier des charges ainsi qu'un plan du lotissement avec les lots,
 - D'informer le conseil municipal des demandes formulées pour les lots restants,
- **DECIDE** de confier à Me LEFEVRE, notaire à Moutiers, la préparation de l'acte de vente pour le compte de la commune et le dépôt des pièces du lotissement, avec le concours éventuel du notaire de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la vente des lots, notamment les promesses de vente.

FINANCES

Vente du lot n°10 au lotissement communal de Montmagny
Délibération n°2022.04.04

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- Le projet de lotissement communal prévu au hameau de "Montmagny" lequel a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 06/04/2009,
- L'ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation les 03/09/2009 et 10/09/2009, laquelle opère le transfert de propriété de tous les terrains concernés par le projet au profit de la Commune,
- Les paiements ou consignations des indemnités effectués suite aux jugements du juge de l'expropriation,
- L'arrêté (n° PA 073 253 10 M3001) pris par M. le Maire accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Saint Marcel rendu le 23/03/2010.

Monsieur le maire rappelle également que les lots n°2, 4, 5, 11 et 12 ont pour l'instant été vendus au prix de 70 euros du mètre carré et qu'un lot (n°3) fait l'objet d'offre de cession sans octroi de propriété.

Aussi, le lot n°9 a été retiré du périmètre du lotissement communal.

Il rappelle également les désistements survenus en 2021 pour la cession des lots n°1, 7 et 8.

Une nouvelle candidature est arrivée en mairie.

Monsieur Jonathan FERRE a fait une offre d'achat pour le lot n°10.

Le conseil municipal est maintenant amené à se prononcer sur cette offre de cession et sur l'attribution du lot n°10 sans octroi de droit de propriété.

- Lot n°10 de 592 m² : Monsieur Jonathan FERRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°10 d'une surface de 592 m² à Monsieur Jonathan FERRE,
- **DIT** que le prix de vente de ce lot est de 41 440 euros,

➤ **DEMANDE :**

- A Monsieur le maire d'informer la personne retenue en leur adressant un courrier et une promesse de vente avec un délai de réponse, le cahier des charges ainsi qu'un plan du lotissement avec les lots,
- D'informer le conseil municipal des demandes formulées pour les lots restants,

➤ **DECIDE** de confier à Me LEFEVRE, notaire à Moutiers, la préparation de l'acte de vente pour le compte de la commune et le dépôt des pièces du lotissement, avec le concours éventuel du notaire de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la vente des lots, notamment les promesses de vente.

ADMINISTRATION

Inscription à la plateforme « Ruraconnect »
Délibération n°2022.04.05

Monsieur le maire informe le conseil de l'existence d'une plateforme de proposition et de réservation d'espace de travail appelé Ruraconnect. Celle-ci a été créée par l'Association des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.) à laquelle la commune de Saint-Marcel adhère.

L'objectif de ce dispositif est de permettre d'utiliser des espaces inoccupés, permettre à des professionnels de venir travailler à distance ou proposer leurs services aux habitants du territoire, et générer de nouveaux revenus.

3 types d'espace sont répertoriés :

- Le **bureau** : bureau fermé de 1 à 3 places,
- Le **coworking** : bureau ouvert de 1 place,
- La **salle de réunion** : salle de réunion pour toutes les tailles de groupe.

Ils sont proposés à une tarification fixe et unique partout en France par demi-journée. Le paiement est sécurisé et se fait en ligne, directement sur le site :

- Le bureau : 15 euros HT par demi-journée,
- Le coworking : 9 euros HT par demi-journée par personne,
- La salle de réunion : 3 euros HT par place proposées par demi-journée.

En mairie de Saint-Marcel, 3 salles peuvent être proposées pour adhérer à ce dispositif :

- La salle de réunion « bleue » sous le type « bureau »,
- La salle des mariages sous le type « salle de réunion » de 30 places,
- La salle « abricot » sous le type « salle de réunion » de 18 places.

Il est proposé au conseil de se prononcer pour l'inscription de la commune à ce dispositif Ruraconnect et de proposer les 3 salles citées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **A l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** l'inscription de la commune de Saint-Marcel sur l'application Ruraconnect,

➤ **AUTORISE** la mise à disposition de 3 salles situées en mairie (« bleue », salle des mariages et « abricot »),

➤ **DIT** que les mises à disposition se feront pendant les jours et horaires d'ouverture de la mairie au public,

➤ **PREND ACTE** des tarifs mis en place par l'AMRF sur l'ensemble du territoire français.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Sébastien SAVOV informe que la demi-journée de nettoyage de printemps a été reportée à cause des conditions climatiques.
- Dans le cadre des travaux de raccordement des eaux usées à la station d'épuration de Moûtiers, la fermeture de la bretelle d'entrée sur la RN90 au niveau de La Saulcette est prolongée de 3 semaines.

FIN DE SEANCE : 19h00



Le maire,
Daniel CHARRIERE



